

# **LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST** **DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES**

## **RÈGLEMENT #267-2008 SUR LES** **PERMIS ET CERTIFICATS**

### **1.1.1 INFRACTIONS ET PEINES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement ou du règlement de zonage relativement à l'abattage d'arbre est passible d'une amende de 500 \$ auquel s'ajoute :

- 1) pour une première infraction, dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ;
- 2) pour une première infraction, dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au premier paragraphe.
- 3) en cas de récidive, les montants prévus au présent article sont doublés.

### **1.1.2 EXEMPTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES**

Un certificat d'autorisation n'est pas requis pour les interventions d'abattage d'arbres suivantes :

- 1) l'abattage d'arbres sur une superficie d'un hectare ou moins ou d'un volume de 35 mètres cubes ou moins, calculé sur une période de 12 mois ;
- 2) l'abattage d'arbres dans une plantation d'arbres de Noël.

### **1.1.3 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS EXIGÉS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES**

La demande de certificat d'autorisation visant l'abattage d'arbres doit être accompagnée des renseignements et documents suivants:

- 1) Demande visant une superficie inférieure à 20 hectares :
  - a) la localisation et la superficie du ou des sites de coupes et les pentes du terrain ;
  - b) la localisation des cours d'eau et des lacs ;
  - c) les altitudes du terrain ;
  - d) la localisation des chemins de coupe et des aires d'empilement ;
  - e) une description des peuplements forestiers ;
  - f) si plus d'un tenant est visé, la localisation précise de chacun des tenants l'un par rapport à l'autre, comprenant notamment la distance les séparant ;
  - g) une copie de l'autorisation de la CPTAQ relative à une coupe dans une érablière, le

- cas échéant ;
- h) tout document ou renseignement additionnel nécessaire à la bonne compréhension du projet

2) Demande visant une superficie supérieure à 20 hectares

- a) un plan d'intervention préparé par un ingénieur forestier et comprenant notamment :
  - la localisation et la description des travaux forestiers effectués sur le terrain au cours des cinq dernières années;
  - la localisation et la description des travaux prévus sur le terrain visé au cours des cinq prochaines années;
  - un certificat préparé par un ingénieur forestier, attestant que les arbres qui seront coupés à l'occasion de la coupe, ont tous été identifiés sur le terrain à l'aide d'une marque distinctive lors d'une opération communément appelée "martelage"; ce certificat devra indiquer également les critères de sélection des tiges martelés.
- b) une copie de l'autorisation de la CPTAQ relative à une coupe dans une érablière, le cas échéant ;
- c) tout document ou renseignement additionnel nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Pour les fins de calcul de la superficie on doit considérer toute la superficie visée par le certificat d'autorisation émis en faveur d'un immeuble adjacent appartenant au même propriétaire dans l'année précédent la demande.

**1.1.4** RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS EXIGÉS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES À DES FINS AGRICOLES

En plus des renseignements et documents exigés précédemment, la demande de certificat d'autorisation visant l'abattage d'arbres à des fins agricoles doit être accompagnée des renseignements et des documents suivants :

- 1) Un rapport agronomique, préparé par un agronome justifiant l'intervention ;
  - a) la description des travaux prévus sur le terrain au cours des cinq prochaines années;
  - b) le pourcentage des tiges commerciales prélevées
  - c) le calcul de la superficie totale des travaux de mise en valeur ;
  - d) la localisation et la description des travaux prévus sur le terrain visé au cours des cinq prochaines années ;
  - e) les effets sur les boisés restants;
  - f) une description du potentiel des sols pour l'agriculture.
- 2) Tout document ou renseignement additionnel nécessaire à la bonne compréhension du projet.

**1.1.5** RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS EXIGÉS POUR UNE COUPE D'ASSAINISSEMENT

En plus des renseignements et documents exigés précédemment, la demande de certificat d'autorisation visant une coupe d'assainissement doit être accompagnée des renseignements et des documents suivants;

- 1) un plan d'intervention préparé par un ingénieur forestier et comprenant notamment :
  - a) Une justification de la coupe et une démonstration que le site de coupe est majoritairement composé d'arbres tués ou affaiblis par la maladie ou les insectes ou renversés par le vent et que le défaut de les récupérer les rendra inutilisables dans une période de cinq ans ;
  - b) la localisation et la description des peuplements affectés et des travaux forestiers effectués sur le terrain au cours des cinq dernières années;
  - c) la localisation et la description des travaux prévus sur le terrain visé au cours des cinq prochaines années;
  - d) la description des peuplements qui s'y trouvent;
  - e) le calcul de la superficie totale d'intervention ;
  - f) la date du début et de la fin des travaux ;
  - g) les effets sur les boisés restants.
  
- 2) tout document ou renseignement additionnel nécessaire à la bonne compréhension du projet.

## CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS

### 2.1.1 TARIF DES PERMIS

Les tarifs indiqués au présent tableau sont exigibles au requérant, pour l'étude d'une demande de permis ou de certificats requis par le présent règlement. Aucune demande ne sera étudiée si le tarif applicable n'a pas été payé au moment où la demande est produite au bureau de la municipalité.

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF
Permis de construction	
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment principal, installation d'une maison mobile, installation ou assemblage d'une maison modulaire ou préfabriquée	\$150
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment accessoire ou d'un kiosque de vente de produits agricoles	\$2 par tranche de \$1,000 minimum \$20, maximum \$150
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une antenne de télécommunication	\$150
Construction, transformation, agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment agricole	\$40
Construction, transformation, agrandissement ou modification d'une installation d'élevage	\$40
Certificats d'autorisation	

Procéder à des travaux de remblai ou de déblai.	\$20
Contrôle de l'érosion	\$30
Procéder à l'abattage d'arbres.	\$20/Hectare Minimum \$50
Déplacer, démolir, réparer, rénover ou transformer une construction principale ou accessoire, permanente ou temporaire	\$20
Changer l'usage d'un établissement	\$20
Établir un commerce à domicile	\$20
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une piscine creusée ou hors terre ou d'un bain à remous	20,00\$
Installer, déplacer ou modifier une fournaise extérieure	20,00\$
Installer un système de chauffage ou de climatisation géothermique.	\$30 par puits